

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/264

RENOUVELLEMENT CONCESSION 1K31

BRAS Patrice, Marie, François
Concessionnaire

LE MAIRE DU VIGAN

Vu la demande présentée par

Monsieur BRAS Patrice, Marie, François
20 rue des Palombes
34540 BALARUC LES BAINS

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille , Emplacement 1 K 31 Pleine-terre

ARRETE

Article 1^{er} : il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée,
Une concession pour une durée de de 30 années numéro de Plan 1K31
A compter du 10 juin 2022 et qui expirera le 9 juin 2052
de 2,00 m² environ, et de capacité de corps 3 places environ,

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
✓ renouvellement

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de sept cents euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à LE VIGAN, le 10 novembre 2022

Exemplaire destiné au(x) :
Titulaire de la concession
Receveur Municipal
✓ Archives de la Commune

Le Maire,
Sylvie ARNAL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Le Vigan. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.